



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE

Au profit du Relais Petite Enfance

Entre :

La Commune de [Nom de la commune]

Adresse : [adresse]

Représentée par son Maire, [Nom],

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

Service Petite Enfance - Relais Petite Enfance

1717 Route d'Avignon

30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune met à disposition du Relais Petite Enfance la salle suivante :

Salle : _____

Adresse : _____

Cette mise à disposition est destinée à l'organisation :

- d'ateliers d'éveil ;
- d'ateliers motricité ;
- de réunions d'information ;
- de permanences du RPE ;

CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX

- d'actions parentalité.

Article 2 : Périodes d'occupation

Les locaux sont mis à disposition selon le planning suivant :

Toute modification du calendrier devra être convenue entre les parties.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux pourra être réalisé avant la première utilisation et à tout moment à la demande de la Commune.

L'occupant s'engage à restituer les locaux dans l'état où ils lui ont été confiés.

Article 4 : Utilisation des locaux

Le Relais Petite Enfance s'engage à :

- utiliser la salle conformément à son objet ;
- respecter la capacité maximale d'accueil ;
- veiller au respect du règlement intérieur du bâtiment ;
- ranger le mobilier et le matériel utilisés ;
- laisser les locaux propres après chaque utilisation ;
- signaler immédiatement toute dégradation.

Article 5 : Sécurité

Le Relais Petite Enfance s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité applicables à l'établissement ;
- maintenir libres les accès et issues de secours ;
- assurer la sécurité des participants pendant les temps d'occupation ;
- informer les usagers des consignes d'évacuation.

Article 6 : Assurance

La CAGR certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX

Les dommages causés aux locaux ou aux équipements du fait de l'occupant pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la Commune.

Article 7 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie :

☐ à titre gratuit

☐ moyennant une participation financière de : _____ €

Article 8 : Utilisation exceptionnelle par la Commune

La Commune conserve la possibilité d'utiliser ponctuellement les locaux pour des nécessités de service ou pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle en informera le Relais Petite Enfance dans les meilleurs délais.

Article 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue du _____ au _____.

Elle pourra être résiliée :

- à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois ;
- Immédiatement en cas de manquement grave aux présentes dispositions.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Fait à _____

Le _____

Fait à [Lieu], le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour

Nom – Maire – Signature

Pour le Service Petite Enfance

Nom – Fonction – Signature

Fait à Bagnols sur Cèze, en deux exemplaires, le .. / .. /202



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 030-200034692-20260928-DEL195_2026-DE



CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX

Pour

,

Pour la communauté d'agglomération

du Gard Rhodanien

Précéder de la mention manuscrite

Précéder de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Nom Prénom :

(Signature)